



Services d'approvisionnement – Ottawa
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Le 17 Novembre 2023

Objet : **Demande de Proposition 30005071** – Enlèvement, déconstruction et élimination des navires Hannah Atlantic, Cape Rouge et Rupert Brand VI

ADDENDA N°1

À la suite de la Demande de Proposition susmentionnée, nous transmettons le présent **Addenda n°1** pour répondre aux questions reçues jusqu'à date et pour changer la date de fin de la sollicitation.

1. Questions et réponses

Q1

Annexe « A » Énoncé des travaux, 3.1 Contexte renvoie à l'appendice « A » pour les spécifications du navire (à la page 38). L'annexe « A » n'a pas été incluse dans la DP.

R1

L'annexe suivante est insérée à la fin de l'énoncé des travaux dans le document de la DDP :

Annexe A – Spécifications du navire

Tableau 1 : Renseignements sur le Cape Rouge (Ryan Atlantic II)

Catégorie	Bâtiment commercial
Type	Bâtiment de pêche
Longueur	40,17 mètres
Largeur	8,02 mètres
Profondeur	3,60 mètres
Année de construction	1967
Jauge brute	358,15
Matériau	Acier
Nom	Cape Rouge
Méthode de propulsion	À une hélice
Source d'alimentation	1 x 1200 de puissance au frein, diesel
Emplacement	Rivière LaHave – Bridgewater, Nouvelle-Écosse
Latitude/Longitude	44.370738, -64.503681
État	À flot et amarré au quai. Partiellement déconstruit au-dessus du pont principal

Tableau 2 : Renseignements sur le Hannah Atlantic (Cape Anne)



Catégorie	Bâtiment commercial
Type	Bâtiment de pêche
Longueur	40,17 mètres
Largeur	8,05 mètres
Profondeur	3,60 mètres
Année de construction	1964
Jauge brute	358,58
Matériau	Acier
Nom	Hannah Atlantic
Méthode de propulsion	À une hélice
Source d'alimentation	1 x 765 de puissance au frein, diesel
Emplacement	Rivière LaHave – Bridgewater, Nouvelle-Écosse
Latitude/Longitude	44,370972, -64,504148
État	À flot et amarré au quai

Tableau 3 : Renseignements sur le Rupert Brand VI

Catégorie	Bâtiment commercial
Type	Bâtiment de pêche
Longueur	39,32 mètres
Largeur	8,03 mètres
Année de construction	1963
Jauge brute	309
Matériau	Acier
Nom	Rupert Brand VI
Emplacement	Rivière LaHave – Bridgewater, Nouvelle-Écosse
Latitude/Longitude	44,370857, -64,503526
État	Ouvertures connues dans la coque du navire. Repose sur le lit du fleuve, et son pont principal est partiellement submergé à marée haute.

Q2

Partie 1 – Informations générales, la section 1.2 Résumé – Durée du contrat indique que la durée du contrat s'étend de la date d'attribution au 30 juin 2024, mais le critère O4.4 de la page 21 stipule que « Le soumissionnaire doit fournir un calendrier sous la forme d'un diagramme de Gantt ou d'un document équivalent qui démontre comment l'opération sera achevée dans les trois (3) mois suivant l'attribution du contrat ». Étant donné que l'obtention des autorisations nécessaires au démantèlement sur place du Cape Rouge ou du Rupert Brand VI peut prendre jusqu'à trois (3) mois ou plus, l'exigence dans O4.4 n'est pas raisonnable. De plus, nous approchons rapidement de l'hiver, ce qui affectera la disponibilité des matériaux de remplissage et aura un impact direct sur l'exploitation de l'équipement maritime puisque la rivière LaHave gèle.

R2

O4.4 a été supprimée et remplacée par ce qui suit :

O4.4 – Le soumissionnaire doit fournir un calendrier sous la forme d'un diagramme de Gantt ou équivalent qui démontre comment l'opération sera achevée d'ici le 30 juin 2024. Il doit inclure les ressources et les effectifs



minimums affectés à chaque étape du graphique de Gantt (ou l'équivalent). Le calendrier doit être basé sur une semaine de travail opérationnelle de sept (7) jours, sous réserve de conditions météorologiques adéquates.

Q3

Le paragraphe 7 de l'annexe 1 de la partie 3 – Tableau des prix stipule que « Le soumissionnaire doit remplir tous les tableaux ci-dessous pour toutes les phases du projet, y compris les deux (2) phases optionnelles 2 et 3. Si le Canada exerce l'une des phases optionnelles du contrat pendant que l'une des phases du contrat est en cours, le Canada ne paiera l'entrepreneur qu'une seule fois pour les étapes 1 (mobilisation) et 4 (démobilisation) de chaque phase. En d'autres termes, le taux proposé par le soumissionnaire pour l'étape 1 et l'étape 4 de la phase 1 sera le seul taux que le Canada paiera en vertu de tout contrat subséquent, si l'une ou l'autre des phases optionnelles du contrat est exercée pendant que l'entrepreneur travaille encore sur place à l'une ou l'autre des phases du contrat. Si l'entrepreneur termine les travaux de la phase active du contrat et se démobilise du site avant que le Canada n'exerce l'une des phases optionnelles, les taux proposés par le soumissionnaire pour la mobilisation et la démobilisation de ces phases s'appliqueront. »

- Si tous les navires ne peuvent pas être traités sur place, nous estimons que ce point n'est pas équitable pour les entrepreneurs. Compte tenu de son état, le Cape Rouge doit être traité sur place, mais nous estimons que le Hannah Atlantic peut être remorqué en toute sécurité jusqu'à notre installation agréée afin de gérer au mieux les risques environnementaux. Par conséquent, si le Canada choisissait de réaliser à la fois la phase I (Cape Rouge) et la phase II (Hannah Atlantic), l'étape 1 de la phase II doit permettre le transport du navire depuis le site (coûts de remorquage).
- Les tableaux des étapes pour toutes les trois (3) phases sont verrouillés par les points 1.1 (pages 11 et 49), 2.1 (pages 12 et 50), 3.1 (pages 14 et 52) et 7.7.2.2 (page 35) comme suit :
 - o Étape 1 = 20 % du prix total évalué
 - o Étape 2 = 30 % du prix total évalué
 - o Étape 3 = 30 % du prix total évalué
 - o Étape 4 = 20 % du prix total évalué

En verrouillant les étapes conformément à ce qui précède, si le Canada choisit d'effectuer les trois (3) phases, les entrepreneurs sont forcés d'inscrire tous les coûts du site, comme la sécurité, le remorquage, etc. non associés à la mobilisation ou à la démobilisation aux étapes 2 et 3, qui sont verrouillées à 30 % chacune de la soumission totale et qui produisent donc une soumission totale (les quatre étapes) pour chaque étape qui est supérieure aux coûts réels.

R3

Ces travaux seront tous effectués sur place et, par conséquent, aucun coût de remorquage ne devrait être inclus. Au moment de fournir la ventilation des prix des étapes, le soumissionnaire devrait être en mesure de décrire l'exutoire pour la sécurité et d'autres éléments. Tant que la garantie n'est incluse que dans l'une des étapes, elle ne devrait pas gonfler le coût.

Q4

Le point 4.0 Paiements d'étape – Assujettis à une retenue (page 15) stipule que « Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et aux dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 10 % du montant réclamé par l'entrepreneur et approuvé par le Canada... » Le Canada a-t-il l'intention de retenir 90 % des étapes ou est-ce que le 10 % est une erreur dans l'énoncé?

R4

4.0 Paiements d'étape – Les paiements assujettis à une retenue sont supprimés et remplacés par ce qui suit :



4.0 Paiements d'étape – Assujettis à une retenue

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et aux dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 90 % du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a) Une demande de paiement exacte et complète et tout autre document requis dans le cadre du contrat ont été présentés conformément aux directives sur la facturation prévues dans le contrat;
- b) Tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable exigé ont été terminés et acceptés par le Canada.
- c) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

Q5

Compte tenu de la complexité des projets proposés et des éléments manquants de la DP, RJMI demande officiellement une prolongation de deux (2) semaines de la période de clôture des soumissions afin de préparer une réponse complète et concurrentielle à la demande de soumissions.

R5

En raison de l'urgence de ce contrat, Le Canada prolongera la date de clôture de la demande de soumissions de 48 heures seulement. Voir la section 2 de cet addenda pour plus de détails.

Q6

Nous recherchons les données d'inspection des navires (y compris des photos, etc.) indiquées dans la demande de soumissions 30005071, si elles sont disponibles.

R6

Aucune inspection pertinente n'est disponible.

2. Date de fin de Sollicitation

A Supprimer

La Sollicitation prend fin le: Le 20 Novembre, 2023 à 14:00 HE (Heure de l'Est)

A Ajouter

La Sollicitation prend fin le: Le 22 Novembre, 2023 à 14:00 HE (Heure de l'Est)

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.



Cordialement,

Mazen Obeid

Senior Contracting Officer | Agent principal des marchés
Services d'approvisionnement/Procurement Services
Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada
Gouvernement du Canada | Government of Canada
Mazen.Obeid@dfo-mpo.gc.ca | 613 299-2564